

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept mai deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - MOUMJID El Mostafa - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : ALLEX-BILLAUD Myriam donne pouvoir à LAFAY ALLANDRIEU Marylou - GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à ANTOINE Florence - MANGIONE Didier donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - MARION Cyril donne pouvoir à SERRANO Mikaela - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc donne pouvoir à SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame LAFAY ALLANDRIEU Marylou en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2018
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'attaché territorial
- 2 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes du Val du Dauphiné – Modification de la date de fin de la mise à disposition
- 3 - Mise en place et indemnisation des astreintes
- 4 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 5 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 6 - Création et adhésion à un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de l'Isle d'Abeau
- 7 - Adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)
- 8 - Tarifs de vente de boissons lors des manifestations culturelles organisées par la commune
- 9 - Mutualisation des certificats d'économies d'énergie – Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

10 - Convention partenariale d'accompagnement avec le C.A.U.E. (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) – Réflexion sur l'évolution du quartier Saint Hubert

11 - Réfection des menuiseries extérieures - Création de faux plafonds - Rénovation de l'éclairage du groupe scolaire n°14 « Les Chardonnerets » - Dépôt d'une déclaration préalable

12 - Réfection des menuiseries extérieures du groupe scolaire n°17 « Les Fauvettes » - Dépôt d'une déclaration préalable

13 - Isolation des combles - Création de faux plafonds - Remplacement de l'éclairage du groupe scolaire n°20 « Le Petit Prince » - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

14 - Création d'un préau au groupe scolaire n°11 « La Peupleraie » - Dépôt d'une demande de permis de construire

15 - Création d'un préau au groupe scolaire n°15 « Les Trois Vallons» - Dépôt d'une demande de permis de construire

16 - Création d'un préau, réfection des menuiseries et cloisonnement d'un couloir extérieur au groupe scolaire n°16 « Le Coteau de Chasse » - Dépôt d'une demande de permis de construire

17 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2016

18 - Consultance architecturale – Reconduction de la convention de consultance architecturale et du contrat de mission d'architecte conseil

19 - Organisation d'une journée de découverte handisport au gymnase David Douillet – Convention de partenariat avec l'association Les Pongistes Lilots

20 - Dotation globale – Collège François Truffaut - Motion du conseil municipal en appui à la motion présentée par les représentants des enseignants au conseil d'administration du collège à laquelle s'associent les parents d'élèves délégués

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 est approuvé à l'**UNANIMITE** par l'assemblée.

2018-036 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2018-024/D : Convention avec la station Autrans Méaudre en vercors

Une convention a été signée avec la station Autrans Méaudre en Vercors afin de définir les modalités de vente de forfaits remontées mécaniques et redevances ski de fonds, pour un groupe de seize jeunes et quatre animateurs lors du séjour de ski du 20 au 22 février 2018. Le coût de la prestation s'élève à 399,60 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Décision n° 2018-028/D : Convention avec le « Club Alpes Pyrénées »

Une convention a été signée avec le « Club Alpes Pyrénées » afin de définir les modalités de séjour organisé par la CLIC du centre social municipal Michel Colucci du 12 au 16 février 2018 à Morzine pour un groupe de trente cinq personnes, deux jours supplémentaires de cours de ski, de remontées mécaniques et de location de matériel sont ajoutés au séjour. Le coût de la prestation s'élève à 840,00 € TTC.

Décision n° 2018-032/D : Convention avec « Alpen Team »

Une convention a été signée avec l'école de traîneau à chiens « Alpen Team » afin de définir les modalités de l'activité chiens de traîneau et atelier survie organisée par le secteur jeunesse du centre social Michel Colucci, pour un groupe de seize jeunes le 23 février 2018 de 13h45 à 15h45. Le coût de la prestation s'élève à 1 040,00 € TTC.

Décision n° 2018-039/D : Convention avec l'association « Les Darlings » - Projet d'animation à la danse dans le cadre des activités périscolaires

Une convention a été signée avec l'association « Les Darlings », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation à la danse auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance (quinze séances) soit 375 €.

Décision n°2018-050/D : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées à la vente de composteurs

Une régie de recettes temporaire a été créée pour l'encaissement des recettes liées à la vente de cinquante composteurs maximum dans le cadre de la semaine de l'environnement du 19 au 24 mars 2018. Cette régie a été instituée auprès du Centre Technique Municipal.

Décision n° 2018-053/D : Convention avec le CCAS de Villefontaine - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec le CCAS de Villefontaine situé 56 Rue du Midi 38090 Villefontaine, pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Coacher votre réussite» afin de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir les savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité. Le coût de cette prestation s'élève à 119 € TTC par stagiaire, soit un montant maximum de 1 190 € TTC pour le positionnement de dix usagers sur l'année.

Décision n° 2018-054/D : Convention avec la commune de Saint Quentin Fallavier - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec la commune de Saint Quentin Fallavier sise place de l'Hôtel de ville 38070 Saint Quentin-Fallavier, pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Coacher votre réussite » afin de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir les savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité. Le coût de cette prestation s'élève à 119 € TTC par stagiaire.

Décision n° 2018-055/D : Convention avec Elegantic - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec ELEGANTIC sise 35 rue d'Alep 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par Madame Corinne SCHABO-VALES, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Coacher votre réussite ». Le montant de cette prestation s'élève à 1 470 € TTC maximum.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Décision n° 2018-056/D : Convention avec l'Eurl « Joël » - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec l'Eurl Joël dont le siège est situé Bâtiment le Voltaire Centre commercial de Saint Bonnet 38090 VILLEFONTAINE et représentée par sa Responsable Madame Maude CHAVE, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Coacher votre réussite ». Le montant de cette prestation s'élève à 804,132 € TTC par session de formation, soit 2 412,396 € TTC pour trois sessions au maximum.

Décision n° 2018-057/D : Convention avec Madame Isabelle BERNARD - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec Madame Isabelle BERNARD sise 6 rue Jean Courjon 69330 MEYZIEU, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Coacher votre réussite ». Le montant de cette prestation s'élève à 607,50 € par session de formation, soit 1 822,50 € TTC pour trois sessions maximum.

Décision n° 2018-058/D : Convention avec Madame Sylvie ABOU FAUDON - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec Madame ABOU FAUDON sise 82 rue des Peupliers 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Coacher votre réussite ». Le montant de cette prestation s'élève à 880 € HT par session de formation, soit 2 640 € HT pour trois sessions maximum. (prestataire non soumis à la TVA).

Décision n° 2018-059/D : Convention avec Madame Anissa HAMADOU - Dispositif «Coacher votre réussite»

Une convention a été signée avec Madame Anissa HAMADOU sise 19 rue Centrale 38230 PONT DE CHERUY, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Coacher votre réussite ». Le montant de cette prestation s'élève à 1 980 € HT maximum. (Prestataire non soumis à la TVA).

Décision n° 2018-061/D : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association « Mission Locale Nord-Isère»

Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, a été signée avec l'association Mission Locale Nord Isère, dont le siège social est situé 7 Place Charlie Chaplin 38300 Bourgoin-Jallieu, pour définir les modalités de mise en place d'une permanence dans un bureau de l'Espace Cœur de l'Isle, propriété de la commune, 13 promenade des Baldaquins à l'Isle d'Abeau. La mission d'accueil et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord-Isère de 16 à 25 ans sera assurée par un(e) chargé(e) de mission de l'association qui interviendra tous les vendredis de 8h30 à 17h30.

Décision n° 2018-069/D : Convention avec la CAPI et l'association IDA Football Club – Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle à l'association

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association IDA FOOTBALL CLUB, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le samedi 31 mars 2018, pour l'organisation d'un loto. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 000 TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Décision n° 2018-086/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Tignieu-Jameyzieu

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière les 29 et 31 mai 2018, a été signée avec la commune de Tignieu-Jameyzieu. Le coût de cette mise à disposition est de 300 euros.

Décision n° 2018-087/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Saint Quentin Fallavier

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière du 14 au 18 mai 2018, a été signée avec la commune de Saint Quentin Fallavier. Le coût de cette mise à disposition est de 450 euros.

Décision n° 2018-088/D : Groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets » maternelle et façade côté cour : travaux de performances énergétiques

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'amélioration des performances énergétiques pour le groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets » a été signé avec la Société GDA INGENIERIE, sise 86 rue Paul Bert 69003 LYON. Les honoraires de la mission s'élèvent à un montant forfaitaire de 15 600 € HT.

Décision n° 2018-089/D : Groupe scolaire 17 « Les Fauvettes » : travaux de performances énergétiques

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'amélioration des performances énergétiques pour le groupe scolaire 17 « Les Fauvettes » a été signé avec la Société GDA INGENIERIE, sise 86 rue Paul Bert 69003 LYON. Les honoraires de la mission s'élèvent à un montant forfaitaire de 2 200 € HT.

Décision n° 2018-090/D : Groupe scolaire 20 « Le Petit Prince » maternelle : travaux de performances énergétiques

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de travaux d'amélioration des performances énergétiques pour le groupe scolaire 20 « Le Petit Prince » a été signé avec la Société SIRADDEX, sise 115 rue Gustave Eiffel 69330 MEYZIEU (mandataire) et la Société 2iBAT, sise 50, rue Ernest Renan – 69120 VAULX-EN-VELIN (cotraitant). Les honoraires de la mission s'élèvent à un montant forfaitaire de 10 000 € HT.

Décision n° 2018-091/D : Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel avenue du stade

Le contrat de raccordement au réseau de gaz naturel n° R34-1703119/1 a été signé avec l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF), 6 rue de Condorcet 75009 PARIS. Le coût total des travaux de raccordement s'élève à 9 598.76 € HT.

Décision n° 2018-094/D : Convention avec la CAPI et l'association Basket Club des Portes de l'Isère - Modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle à l'association

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association BCPI, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le vendredi 6 avril 2018, pour l'organisation d'une soirée théâtre. Le montant de la location de la salle de l'Isle s'élève à 1 500 TTC facturé à la Mairie de L'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

DELIBERATIONS :

2018-037 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après présentation de la nouvelle organisation du service communication au Comité technique du 14/12/2017, il est proposé de lancer le recrutement d'un coordonnateur de communication, cadre A, ayant la responsabilité, aux côtés des élus, de définir une stratégie de communication et d'accompagner le service communication et l'ensemble des services à la mise en œuvre d'une fonction communication collective et efficiente.

La sélection des candidatures et les entretiens n'ont pas permis de retenir un agent titulaire de la fonction publique.

Le choix de la collectivité s'est donc porté sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences techniques dans ce domaine.

Les missions seront centrées sur un plan d'action établi autour de six axes :

- 1) mettre en œuvre une stratégie autour de nouveaux outils de communication en développement ;
- 2) développer le collectif à travers IDACO : une opportunité pour travailler ensemble. La communication est l'affaire de tous ;
- 3) favoriser une évolution du service à travers un coaching collectif pour le service communication ;
- 4) des nouvelles instances de gouvernance de la communication avec la mise en place d'un comité de communication stratégique hebdomadaire ;
- 5) poursuivre le développement de la communication interne ;
- 6) renforcer l'équipe actuelle sur des compétences ciblées.

La rémunération de l'agent sera basée sur la grille des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie A.

Il appartient au Conseil Municipal de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les emplois pourvus au sein de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget primitif 2018.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 2 mai 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par **vingt-quatre voix pour – neuf abstentions (SERRANO Mikaela – MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane – PORCAR Nestor – SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine).**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

2018-038 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU DAUPHINE – MODIFICATION DE LA DATE DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Alain JURADO

Par délibération n° 2018-005 du 5 février 2018, le Conseil municipal a adopté la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en qualité de chargé de mission « plan de gestion partagé de la Ressource Humaine » et pour accompagner le Directeur général des services dans cette mise en œuvre.

La mise à disposition a été conclue pour la période du 01/02/2018 au 31/05/2018, à raison de cinquante journées d'intervention.

Pour des raisons d'organisation et de planning, la mission ne peut être terminée à cette date. Aussi, il convient de prolonger, par la signature d'un avenant, la mise à disposition de ce personnel jusqu'au 30/06/2018, le nombre de journées d'intervention restant inchangé.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 2 mai 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la prolongation de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné jusqu'au 30/06/2018 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2018-039 - MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à la réglementation, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de rappeler qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 avril 2018,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de mettre en place des périodes d'astreinte de décision et d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- . d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc...)
- . de dysfonctionnement dans les locaux et équipements communaux ou sur l'ensemble du territoire (suite à accident, en cas de manifestation locale, etc...)
- . divers.

Ces astreintes seront organisées de la façon suivante :

- . pour les astreintes de décision :

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

Les agents concernés relèvent du cadre d'emplois des techniciens et agents de maîtrise.

- . pour les astreintes d'exploitation :

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète de la semaine 48 à la semaine 9 incluses pour les astreintes hivernales et selon les nécessités pour tout autre événement exceptionnel pouvant survenir sur la commune.

Les agents pouvant être sollicités pour ces astreintes relèvent des cadres d'emplois d'agents de maîtrise, d'adjoints techniques ainsi que les agents bénéficiaires de contrats aidés.

- de fixer les modalités de compensation des astreintes d'intervention comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et travaux engagés.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission « Service Public Communal Innovant » le 2 mai 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2018-040 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8,12 et 26 ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 7 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 313 agents, dont 68,70 % de femmes et 31,30 % d'hommes ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018-041 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8,12 et 26 ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 7 mai 2018 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 313 agents dont 68,70 % de femmes et 31,30 % d'hommes ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

- de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018-042 - CREATION ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local, doté de sa propre personnalité juridique,

Considérant les besoins respectifs de la Commune et du CCAS pour des prestations de services traiteur, et afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies, un projet de convention de groupement de commandes est proposé.

Il prévoit de désigner la Commune comme coordonnateur dudit groupement.

A ce titre, le coordonnateur sera chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Plus précisément, le coordonnateur sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du décret du 25 mars 2016 ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis ;
- de réaliser l'analyse des offres ;
- de signer et notifier le marché unique aux entreprises retenues.

Le rapporteur propose :

- d'autoriser la création et l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour les prestations de traiteur,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui a pour objet :
 - . d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

. de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 2 de la présente convention ;

. de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont s'agit ;

. de définir les rapports et obligations de chaque membre ;

- d'autoriser le maire à signer les Marchés et/ou Accords-cadres et marchés subséquents pour le compte du groupement, d'en assurer l'exécution administrative et financière et d'en présenter la demande de remboursement au CCAS pour la part qui lui incombe le cas échéant.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

2018-043 - ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)

Rapporteur : Alain JURADO

A travers les moyens donnés aux sept écoles publiques de la commune, à travers la mise en place des activités péri et extrascolaires, à travers le soutien logistique et financier des associations, à travers le financement et la mise en place d'actions culturelles, la commune de l'Isle d'Abeau accompagne les enfants dans leur construction et leur épanouissement.

La mise en place d'un projet éducatif global de territoire à partir de 2015 vient concrétiser cette volonté politique affichée.

Pour poursuivre, accompagner et partager cette démarche, il est nécessaire de pouvoir s'enrichir des expériences d'autres communes.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé d'adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE). Adhérer à ce réseau c'est aussi faire reconnaître la commune comme un véritable acteur dans l'éducation des enfants.

Le coût de l'adhésion s'élève à 285 euros.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2018-044 - TARIFS DE VENTE DE BOISSONS LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Par délibération n° 01-045 du 19 février 2001, le conseil municipal a instauré des tarifs en francs, pour les boissons proposées à la vente lors des manifestations culturelles du Millénium de type : concert, spectacle, festival....

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le rapporteur propose de fixer de nouveaux tarifs en euro à compter du 1^{er} septembre 2018, à savoir :

Boissons de Catégorie A (33 cl)	Tarif	Boissons de Catégorie B (33 cl)	Tarif
Jus de fruit Sodas Boissons gazeuses	1.50 €	Bière	2.00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE**, de fixer les tarifs proposés par le rapporteur pour la vente de boissons lors des manifestations culturelles du Millénium, à compter du 1^{er} septembre 2018.

2018-045 - MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

Rapporteur : Véronique VERDEL

La ville s'est engagée dans un projet ambitieux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti. Les interventions effectuées peuvent être éligibles à l'attribution de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Isère (SEDI), propose que lui soit confié par la commune la gestion des CEE issus de travaux d'efficacité énergétique qu'elle réalise, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la Commune doit accomplir les démarches suivantes :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6). Ainsi, pour les communes non adhérentes au Conseil Energie Partagée (CEP) du SEDI, telle que l'Isle d'Abeau, la commune perçoit 94% du produit de la vente des CEE et le SEDI récupère 6% au titre des frais de gestion.

Outre cet aspect, la convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune dans ce cadre, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération,
- de donner mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, le présent rapport.

2018-046 - CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE C.A.U.E. – REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU QUARTIER SAINT HUBERT

Rapporteur : Véronique VERDEL

La Commune s'est engagée dans une vaste opération de renouvellement urbain sur le quartier Saint Hubert : l'opération Cœur de l'Isle. Cette opération qui s'étale du parc Saint Hubert à la Réserve 2000 consiste à créer une vraie centralité au sein du Triforium, en s'appuyant sur une offre de services de qualité et des équipements structurants.

Cœur de l'Isle est un projet ambitieux qui implique de nombreux opérateurs publics et privés, des savoir-faire et de l'ingénierie variés pour aboutir à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Compte tenu des enjeux pour le territoire et compte tenu de la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une expertise pluridisciplinaire afin de garantir la cohérence de l'ensemble des interventions, la commune s'est rapprochée du CAUE afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement tout au long de l'opération depuis les phases de conception jusqu'à la réalisation.

Le CAUE est un organisme indépendant mis en place à l'initiative du Conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'Architecture de 1977. Il rassemble des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, paysagistes, géographes, urbanistes, juristes et spécialistes des questions environnementales qui se mettent au service de tous ceux qui souhaitent être accompagnés dans leurs réflexions et projets. Aussi, l'accompagnement autour de Cœur de l'Isle entre pleinement dans les missions de cet outil départemental.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Afin de formaliser cet accompagnement, il est proposé une convention partenariale d'accompagnement, dont un projet est annexé à la présente. Cette convention est conclue pour une période de douze mois sur le principe de la gratuité.

Durant cette période, le CAUE a une mission de conseil autour de l'opération. Dans ce cadre, il apporte son savoir-faire, la transversalité nécessaires et l'ensemble de ses connaissances afin d'expertiser les différents projets composant Cœur de l'Isle et de participer à leur bonne articulation.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la convention partenariale d'accompagnement concernant la réflexion sur l'évolution du quartier Saint Hubert,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, le présent rapport.

2018-047 - REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES - CREATION DE FAUX PLAFONDS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU GROUPE SCOLAIRE N° 14 « LES CHARDONNERETS » - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine la Commune s'investit fortement sur les divers groupes scolaires. En particulier, le groupe scolaire n°14 les Chardonnerets situé rue du Lans, parcelle cadastrée section EH n° 104, a été bâti en 1984 et constitue l'un des bâtiments les plus énergivores de la commune.

Ce bâtiment équipé d'un chauffage électrique présente des menuiseries extérieures vétustes, une isolation des parois très réduite et des volumes conséquents (les hauteurs sous plafonds sont très importantes. Une première opération a été effectuée au cours de l'été 2017 sur la partie maternelle. Une deuxième phase est envisagée en 2018 sur la partie élémentaire, elle consiste à :

- remplacer les menuiseries extérieures,
- créer des faux plafonds pour réduire les volumes et créer une isolation,
- remplacer les éclairages par des LED.

Une troisième phase sera envisagée en 2019 pour la mise en place d'une isolation extérieure.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17 et du code de la construction, ces travaux relèvent du régime de la déclaration préalable et de l'autorisation de travaux. Afin de permettre d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue des travaux d'optimisation des performances énergétiques du groupe scolaire n°14 « Les Chardonnerets » sis Rue du Lans.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-048 - REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE N°17 « LES FAUVETTES» - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine la Commune s'investit fortement sur les divers groupes scolaires. Le groupe scolaire n°17 « les Fauvettes » situé rue du Cadran Solaire, parcelle cadastrée section n° DW 004, a été bâti en 1992.

Les menuiseries extérieures de cet équipement sont particulièrement vétustes. Une partie a été remplacée au cours des dernières années, il reste toutefois une partie des menuiseries anciennes qui génèrent des déperditions importantes. Il apparaît nécessaire de procéder au remplacement de ces dernières afin d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17, le dépôt d'un dossier de déclaration préalable est nécessaire pour ce type de travaux. Afin de permettre d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue du remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire n°17 « Les Fauvettes » sis rue du Cadran Solaire.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-049 - ISOLATION DES COMBLES - CREATION DE FAUX PLAFONDS - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GROUPE SCOLAIRE N°20 «LE PETIT PRINCE » - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Véronique VERDEL

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine la Commune s'investit fortement sur les divers groupes scolaires. En particulier, le groupe scolaire n°20 « Le Petit Prince » sis 10 rue des Autres Planètes, nécessite des travaux afin de réduire sa consommation énergétique.

En effet, ce bâtiment présente une isolation quasiment inexistante des combles et dispose d'un éclairage énergivore. Une première opération d'amélioration de l'isolation et de remplacement de luminaire a été engagée en 2017. Il est envisagé de poursuivre les travaux cette année.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de la construction, ce type d'aménagement nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la réfection de l'isolation, la création des faux plafonds et le remplacement de l'éclairage du groupe scolaire n°20 « Le Petit Prince », 10 rue des Autres Planètes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-050 - CREATION D'UN PREAU AU GROUPE SCOLAIRE N°11 « LA PEUPLERAIE » - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Au groupe scolaire n°11 « La peupleraie », impasse des Asphodèles, parcelle cadastrée section ED n° 040, la capacité d'accueil des préaux n'est pas suffisante au regard des effectifs et des usages. Après échange avec l'équipe enseignante il est apparu nécessaire de créer un préau commun dans la cour pour la maternelle et l'élémentaire.

La solution retenue consiste à installer un préau en toile tendue sur une ossature métallique permettant de couvrir une surface au sol de 60 m².

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-1, ce type d'aménagement nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire. Afin de permettre d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la création d'un préau au groupe scolaire n°11 « La peupleraie », impasse des Asphodèles.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-051 - CREATION D'UN PREAU AU GROUPE SCOLAIRE N°15 « LES 3 VALLONS » - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Au groupe scolaire n°15 « Les Trois Vallons », avenue de Chantalouette, la capacité d'accueil des préaux n'est pas suffisante au regard des effectifs et des usages. Après échange avec l'équipe enseignante il est apparu nécessaire de créer un préau dans la cour élémentaire en sortie du hall d'entrée de l'école.

Il est envisagé de procéder à l'installation d'un préau en toile tendue avec ossature métallique d'une surface au sol de 60 m² sur la parcelle cadastrée section DP n° 129. Cet ouvrage sera positionné au droit du bâtiment, à ce titre il constituera un brise soleil permettant également d'améliorer le confort l'été.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-1, ce type d'aménagement nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la création d'un préau au groupe scolaire n°15 « Les Trois Vallons », avenue de Chantalouette, parcelle cadastrée section DP n°129.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-052 - CREATION D'UN PREAU, REFECTION DES MENUISERIES ET CLOISONNEMENT D'UN COULOIR EXTERIEUR AU GROUPE SCOLAIRE N°16 « LE COTEAU DE CHASSE » - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Véronique VERDEL

Au groupe scolaire n°16 « Le Coteau de Chasse » sis rue Guillaume Apollinaire, la capacité d'accueil des préaux n'est pas suffisante au regard des effectifs et des usages. Après échange avec l'équipe enseignante il est apparu nécessaire de créer un préau dans la cour élémentaire.

Il est proposé de procéder à l'installation d'un préau en toile tendue sur une ossature métallique permettant de couvrir une surface au sol de 60 m² sur la parcelle cadastrée section DI n° 006.

De plus, ce bâtiment présente des menuiseries extérieures très vétustes, dans le cadre de la volonté d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures.

Enfin, dans le cadre des études de sécurisation du groupe scolaire liés à Vigipirate et au PPMS (plan particulier de mise en sûreté), il est ressorti la nécessité de cloisonner le couloir extérieur de la cour élémentaire.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R421-1, ce type d'aménagement nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la création d'un préau, la réfection des menuiseries extérieures et le cloisonnement du couloir extérieur au groupe scolaire n°16 « Le Coteau de Chasse », rue Guillaume Apollinaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-053 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du président, sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit au annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des abonnés/usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Il ressort du rapport de l'exercice 2016 les principaux points suivants :

Eau potable :

. Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération a été évalué à 78.8 % en amélioration, mais il reste inférieur au niveau national (79.9%). Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement ;

. Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, notamment les interconnexions entre Four et Chèzeneuve et entre Nivolas-Vermelle et Meyrié, avec d'ores et déjà, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés ;

. La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus moderne sur tout le territoire. Tous les secteurs sont dorénavant répertoriés. La CAPI travaille également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, ... Ce travail important, à réaliser sur le moyen et le long terme, permet notamment une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification des fuites sur le réseau de distribution.

Assainissement :

. Les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Traffeyères sont en cours (travaux finis à ce jour) ;

. 55 % des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Traffeyères).

. Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI ;

. Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

Tarifs :

. Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,97 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2017, pour une consommation de 120 m³, identique à celui du 1^{er} janvier 2015. A titre de comparaison, la moyenne nationale 2014 est de 3.98 € TTC/m³.

La Commission eau et assainissement de la CAPI réunie le 21 décembre 2017 a donné un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 janvier 2018 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)), accompagné de la délibération de la CAPI. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

La présentation de ce dossier a été abordée en Commission Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale le 23 avril 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2016.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

2018-054 - CONSULTANCE ARCHITECTURALE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE ET DU CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER - CAUE

Rapporteur : Régis CROZIER

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association loi 1901, issue de la loi de l'architecture de janvier 1977, intervient sur la consultance architecturale et paysagère, et sur les conseils d'aide à la décision. Par ses actions, il est appelé à jouer un rôle important pour le maintien de la qualité de notre cadre de vie.

Afin que la commune et les administrés puissent bénéficier de l'appui d'un architecte conseiller qui, dans le processus de conception de l'habitat, par des informations, des orientations et des conseils contribuera à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, à promouvoir la qualité environnementale, il est nécessaire de poursuivre le partenariat initié depuis 2014 avec les services du CAUE. Il est proposé de reconduire :

- la convention de consultance architecturale entre le CAUE et la commune, pour une durée de trois ans,

- un contrat de mission entre la commune et l'architecte-conseiller, pour une durée de trois ans étant précisé qu'au maximum l'architecte conseiller devra assurer deux permanences de trois heures par mois hors sollicitations complémentaires à la demande de la commune. Le taux de vacation de base est de 228,26 € TTC (tarif au 1^{er} janvier 2017) la demi-journée hors frais de déplacement.

Il est précisé qu'une participation de 25% du montant est reversée à la commune par le Conseil Départemental. Les subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer :

- la convention de consultance architecturale entre le CAUE et la commune.
- le contrat de mission entre l'architecte-conseiller et la commune.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

2018-055 - ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE DECOUVERTE HANDISPORT AU GYMNASSE DAVID DOUILLET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PONGISTES LILOTS

Rapporteur : Jean-Marie BOSCH

Le sport est un outil de sensibilisation au handicap, par des mises en situation concrètes, nous nous proposons de « partager la différence au travers du sport »

Une journée de découverte d'handisport sera organisée par la commune de l'Isle d'Abeau au gymnase David Douillet le samedi 02 juin 2018 de 14h00 à 19h00.

Afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de sensibilisation et de découverte de la pratique du handisport, une convention de partenariat sera établie entre l'association « Pongistes lilots et la mairie de l'Isle d'Abeau ».

Par une ambiance conviviale et sportive, nous ferons évoluer le regard des personnes sur le handicap dans une approche positive de la personne handicapée, performante, compétente et pouvant dans la mesure du possible être autonome pour tout simplement s'épanouir à travers le sport.

La convention a pour objectif de :

- promouvoir les associations sportives de la commune et du nord-Isère, ayant au sein de leurs structures une section handisport ou en vue de création ;
- Définir les rôles de chacun dans l'organisation de la journée de découverte du handisport ;
- Enumérer les associations sportives impliquées dans l'animation de la journée :

- * Pongistes Lilots
- * Tennis Club de l'Isle d'Abeau
- * Lilôts Grimpeurs
- * CSBJ Handisport de Bourgoin-Jallieu : section Basket et Rugby
- * Handi Touch' de Villefontaine : section Boccia et Sarbacane.
- * CDHi (Comité Départemental Handisport Isère)

Déroulement de la journée de l'handisport du samedi 02 juin 2018 :

Horaire : 12h00 – 19h00 (ouverture au public à partir de 14h00), entrée gratuite.

La journée se déroulera de la manière suivante :

- De 12h00 à 14h00 : installation, mise en place
- 14h00 : ouverture au public (entrée gratuite)
- De 14h00 à 17h00 : découverte des activités :
 - . tennis de table : handisport,
 - . tennis : para tennis,
 - . escalade : sur SAE mur spécifique pour personnes porteuses de handicap,
 - . la boccia : sport de boule apparenté à la pétanque,
 - . sarbacane.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

- Aux environs de 17h00 une collation sera offerte par la municipalité et Monsieur le Maire lancera l'ouverture de deux matchs d'initiation de basket-ball et de rugby en fauteuil, ouverts au public valide et non valide.

- Aux alentours de 19h00, fin des activités.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le président de l'association Pongistes Lilots.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, la proposition du rapporteur.

MOTION :

2018-056 - DOTATION GLOBALE – COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPUI A LA MOTION PRESENTEE PAR LES REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT A LAQUELLE S'ASSOCIENT LES PARENTS D'ELEVES DELEGUES

Rapporteur : Alain JURADO

Lors de la séance du conseil d'administration du collège François Truffaut en date du 1^{er} février 2018, monsieur le principal a présenté la dotation globale pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que la ventilation des moyens et la structure des classes pour la prochaine année scolaire.

Les professeurs ont déposé une motion adressée à la DSDEN afin de notifier leur mécontentement sur le manque de moyens alloués au collège. Les parents d'élèves, suite aux débats, se sont associés à cette motion.

Le rapporteur donne lecture de la motion :

« Madame l'Inspectrice de l'Académie de Grenoble,
Les représentants des enseignants ont choisi de ne pas se prononcer sur la Dotation générale proposée par la direction du Collège François Truffaut.

En effet, la dotation supplémentaire due à la création d'une cinquième classe de sixième ne masque pas une nouvelle érosion des moyens attribués à l'établissement puisque ceux-ci ont été, en réalité, amputés de huit heures de poste.

Dès lors le recours systématique aux HSA s'impose pour assurer un fonctionnement a minima sans pour autant nous garantir des conditions d'exercice satisfaisantes.

Notre collège, qui accueille actuellement un public d'élèves en réelle difficulté scolaire, est classé dans une catégorie très proche de celle des REP. L'année dernière, seuls 69 % des élèves de troisième ont obtenu le DNB, ce qui représente un des résultats les plus faibles de l'Académie.

Au moment où la première préoccupation des enseignants devient l'organisation et la gestion des classes avec un public difficile, vous nous imposez des moyens réduits qui impliquent des effectifs par classe plus importants, peu compatibles avec les conditions d'accompagnement particulières nécessaires pour gérer la diversité des niveaux, aider les élèves en difficulté, inclure les élèves de SEGPA et de l'ULIS, et encourager les élèves les plus motivés à en faire davantage.

Ce manque de moyens remet aussi en cause l'existence des groupes pourtant recommandés par la circulaire officielle n° 2015-106 du BO.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 14 MAI 2018

Les enseignants ont choisi depuis plusieurs années de diversifier leurs approches pédagogiques – travail en groupes, en îlots, en autonomie, démarches d'investigation ou de projet, suivi individualisé, parcours divers, projet numérique – pour améliorer l'intérêt et la qualité de la formation.

Alors que nous nous sommes investis pour redonner davantage de crédit au collège, nous avons le sentiment que nos efforts ne sont pas considérés. Il est, dès lors, difficile de croire que le « bonheur professionnel » des professeurs souhaité par le ministre J-M. Blanquer, il y a quelques jours sur France Inter, ne puisse être autre chose qu'une grande illusion.

Pour toutes ces raisons, nous dénonçons une nouvelle fois avec la plus grande fermeté, et aussi un certain désarroi, la dotation globale que vous nous proposez. Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position afin que nous ayons les moyens d'atteindre les objectifs d'établissement que nous nous sommes raisonnablement fixés.

Les enseignants, membres du conseil d'administration (...) »

Le rapporteur propose au conseil municipal de s'associer à la motion des représentants des enseignants et des parents d'élèves délégués en demandant à l'Inspection de l'Académie de Grenoble de bien vouloir réexaminer le montant des moyens alloués et la structure des classes du collège François Truffaut pour les prochaines rentrées scolaires.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE**, la proposition du rapporteur. Madame SIMON Catherine ne prend pas part au vote.

A vingt et une heures cinquante-sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,

Alain JURADO